



RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2015

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 239;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 novembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir un maximum de hauteur pour un étage ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Lacoursière et secondé par Nathalie Ross

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet règlement portant le numéro 471-2015 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement administratif numéro 239 afin de redéfinir et limiter la hauteur d'un étage.

Article III La définition du mot « étage » à l'article 2.4 du règlement administratif numéro 239 est modifié et remplacé par ce qui suit :

ÉTAGE :

Partie d'un bâtiment compris entre la surface d'un plancher et la surface du plancher immédiatement au-dessus. En l'absence d'un plancher au-dessus, la partie comprise entre le plancher et le plafond de la structure du toit située au-dessus.

Un sous-sol ainsi que le comble ne comptent pas pour un étage, sauf si la fondation excède de 48 pouces du sol, alors le sous-sol sera considéré comme un étage

La hauteur maximum d'un étage est établit à 10 pieds et pour une mezzanine est de 14 pieds.

Article IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné à la session ordinaire du 3 novembre 2015.

Adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 3 novembre 2015.

Adopté à la session ordinaire du 2 décembre 2015.

Avis public affiché entre 13:00 et 14:00 heures le 2 décembre 2015.

Certificat de conformité de la MRC le 19 janvier 2016.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

